

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 août 2025 formulée par l'entreprise DESJOYAUX SALON sise 348, avenue de la Patrouille de France 13300 Salon de Pce concernant une opération de coulage béton piscine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le coulage de béton piscine et permettre le stationnement d'un camion de 19 tonnes, **la voie de circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie au droit du chantier sise 56, rue Flavinia :**

Les 12 & 15 septembre 2025 (2 demis journées)

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15€ la demi journée. Frais de dossier 5€/ dossier.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 02 SEP. 2025


P Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

